



Hôtel de Ville
13710 FUVEAU
Tél. 04 42 65 65 00
Fax 04 42 65 65 42
www.fuveau.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

**Arrêté n°2014/638 du 15 juillet 2014 portant mise à jour
du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Fuveau**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R. 123-14, R.123-22 ; R.126-1 ;
Vu la délibération en date du 27 février 2008 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) ;
Vu la délibération en date du 30 mai 2011 approuvant la modification n°2 du P.L.U. ;
Vu la délibération en date du 21 octobre 2013 approuvant la modification n°3 du P.L.U. ;
Vu la délibération en date du 21 novembre 2011 approuvant la modification simplifiée n°1 du P.L.U. ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 avril 2014 approuvant la Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles « retrait-gonflement » des argiles de la Commune de Fuveau,

ARRETE :

Article 1^{er}: Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Fuveau est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, est annexée à ce plan la servitude d'utilité publique constituée par le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles « retrait-gonflement » des argiles, approuvé par arrêté préfectoral en date du 14 avril 2014.

Article 2: La mise à jour est effectuée sur les documents tenus à la disposition du public, à la Mairie de Fuveau et à la Préfecture ; Direction Départementale des territoires et de la Mer, 16 rue Antoine Zattara 13332 MARSEILLE Cedex 3.

Article 3: Le présent arrêté sera affiché en Mairie durant un mois.

Article 4: Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône.

Fait à Fuveau, le 15 juillet 2014.

« L'ordonnateur atteste du caractère exécutoire transmis en Préfecture le 16/07/2014, et sa publication le 16/07/2014 ».

**Le Maire,
Hélène ROUBAUD-LHEN.**

